

**OBJET : ADIL 91 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 10 novembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 4 novembre 2021, s'est réuni à 22h14, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

Délibération n° 2021-298

Monsieur Dominique FONTENAILLE    Commune de Villebon-sur-Yvette  
Monsieur Igor TRICKOVSKI            Commune de Villejust  
Monsieur Guillaume VALOIS         Commune de Villiers-le-Bâcle  
Monsieur Florian GALLANT            Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Lucie SELLEM                a donné pouvoir à    Monsieur Igor TRICKOVSKI  
Monsieur Nicolas SAMSOEN         a donné pouvoir à    Monsieur Francisque VIGOUROUX  
Monsieur David ROS                  a donné pouvoir à    Monsieur Clovis CASSAN

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Olivier THOMAS            Commune de Marcoussis

**Secrétaire de séance : Clovis CASSAN**

**OBJET : ADIL 91 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales portant définition des compétences de la Communauté d'agglomération et de leurs conditions d'exercice ;

VU l'article L.366 du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions des agences départementales sur le logement ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay en vigueur ;

VU les statuts de l'association Agence Départementale d'Information pour le Logement de l'Essonne (ADIL91) ;

VU le projet de convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement en Essonne (ADIL91) ;

CONSIDERANT que la promotion de l'accès au Droit correspond aux orientations et objectifs prioritaires des contrats de ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants et professionnels de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de disposer des services d'informations et de conseils juridiques, financiers et fiscaux dans les domaines du logement et de l'habitat ;

CONSIDERANT la vocation de l'ADIL91 à informer le public sur le domaine du logement et de l'habitat de manière objective, neutre et gratuite ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » en date du 18 octobre 2021 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

1. APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre de permanences avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement en Essonne (ADIL91) ci-annexées ;
2. DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 euros, correspondant à la mise en œuvre de permanences spécifiques sur le territoire ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention de mise en œuvre de permanences ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021 chapitre 65 et article 6574.

Fait et délibéré le mercredi 10 novembre 2021  
Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Délibération n° 2021-298

ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - *20211110 - lme 136879-DE*  
Date AR Préfecture : *18/11/2021*

– Affichée / Publiée le : **17 NOV. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)